

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2020

Membres :

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 45 |
| - présents | 34 |
| - représentés | 6 |
| - excusés | 5 |
| - votants | 40 |

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie WANIART

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020/06/17-15

OBJET : Modification de la délibération n° 2020/02/12-40 du 12 février 2020 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 juin 2020, se sont réunis au Complexe sportif des Blaquières (gymnase) 834, Route des Blaquières à 83310 GRIMAUD, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|
| Vincent MORISSE | Sylvie GAUTHIER | Patricia AMIEL |
| Jean-Pierre TUVERI | Audrey TROIN | Cécile LEDOUX |
| Philippe LEONELLI | Eric MASSON | Jean-Maurice ZORZI |
| Marc Etienne LANSADE | Ernest DAL SOGLIO | Véronique LENOIR |
| Anne-Marie WANIART | Valérie MASSON-ROBIN | Michel LE DARD |
| Bernard JOBERT | René LE VIAVANT | Thierry GOBINO |
| Thomas DOMBRY | Didier SILVE | Isabelle CARBON |
| Stéphan GADY | Anne KISS | Maxime ESPOSITO |
| Roland BRUNO | Catherine HURAUT | Michèle DALLIES |
| Jean PLENAT | Catherine BRUNETTO | Valérie MORA |
| Céline GARNIER | Lucie LAFEUMA | |
| Christophe ROBIN | Sylvie JARIER | |

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Thomas DOMBRY
Philippe BURNER donne procuration à Philippe LEONELLI
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Julienne GAUTIER donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Patricia BERENQUIER | Frédéric BRANSIEC |
| Jonathan LAURITO | Frank BOUMENDIL |
| Renée FALCO | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200617-20200000105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020
Publication : 22/06/2020

Délibération n° 2020/06/17-15

OBJET : Modification de la délibération n° 2020/02/12-40 du 12 février 2020 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable

Le rapporteur expose :

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime, dans le cadre de la liaison « Verdon / Saint-Cassien / Sainte-Maxime » déployée par la Société du Canal de Provence, est décomposé en 3 phases.

La phase 2 de ce projet concerne la poursuite de la liaison Basse Suane / Noyer par la pose du tronçon Préconil – Noyer. Il s'agit de poser une canalisation de diamètre nominal 500 mm sur une longueur d'environ 4,5 km. Le tracé retenu emprunte le chemin du Bouillonnet entre la route du Plan de la Tour et le rond-point du golf. Ce chemin est privé, chaque propriétaire de parcelle adjacente est propriétaire pour moitié du tronçon de voirie au droit de sa parcelle.

Une majorité de servitudes a été établie après négociations amiables avec les propriétaires.

Dans ce cas, les servitudes sont formalisées par des actes authentiques rédigés en la forme administrative qui sont ensuite enregistrés au service de la publicité foncière.

Si les négociations amiables n'aboutissent pas, la collectivité a la possibilité de recourir à la procédure administrative d'instauration de servitudes à son profit :

- **Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R152-15 du Code rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;**
- **Au titre des articles L. 151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages ;**

Les servitudes sont alors instaurées par arrêté préfectoral après enquête publique.

La collectivité a délibéré en ce sens le 12 février 2020 (délibération n° 2020/02/12-40), afin d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes d'établissement et d'entretien de canalisations d'eau potable concernant les 15 parcelles du tableau ci-dessous sur la commune de Sainte-Maxime.

Cependant une modification est nécessaire car :

- **Une visite sur le terrain plus poussée a permis d'optimiser le tracé de la canalisation. Ainsi les parcelles B 2290, B 3649 et B 2745 appartenant respectivement à l'ASL ZAC du Golf, aux Copropriétaires de la Résidence la Closeraie du Golf et à la SEM AMENA ne sont plus concernées.**
- **Malgré un accord amiable, un acte de succession pas encore régularisé justifie d'intégrer les héritiers en tant que propriétaires concernés. Ainsi les parcelles B 1270 et B 1979 de l'indivision OUDJIR /GALZRA ont dû être intégrées.**

Le nombre de parcelles pour lesquelles sera instaurée la procédure administrative est ramené de 15 à 14.

Par ailleurs, il est nécessaire d'obtenir également une autorisation d'occupation temporaire, au titre de la loi du 29 décembre 1982, en vue de l'exécution des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200617-20200000105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020
Publication : 22/06/2020

L'instauration de servitudes d'utilité publique et d'une autorisation d'occupation temporaire au bénéfice de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, concerne donc les parcelles ci-dessous :

| Référence | Propriétaire |
|-----------|---------------------------|
| B 2472 | ASL ZAC du Golf |
| B 2846 | |
| B 1271 | SCI BELLE CHASSE |
| B 1399 | PEROTTI/MONTIEL |
| B 1704 | BOULANGE/BIGAUT |
| B 909 | EDF |
| B 251 | BRUNO |
| B 1203 | |
| B 3457 | DEPARTEMENT DU VAR |
| B 1231 | SYNDICAT DES COPROS |
| B 1015 | |
| B 3856 | SOCIETE IMMO FIN |
| B 1270 | Indivision OUDJIR/GALIZRA |
| B 1979 | OUDJIR/GALIZRA (SNR) |

Afin de prendre en compte l'évolution liée aux nouveaux éléments parcellaires, il est proposé d'engager la procédure administrative pour l'instauration de servitudes d'établissement et d'entretien de canalisations d'eau potable et d'une autorisation d'occupation temporaire concernant les 14 parcelles du tableau ci-dessus sur la commune de Sainte-Maxime et de modifier la délibération n° 2020/02/12-40 du 12 février 2020.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/02/12-40 du 12 février 2020 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des servitudes de canalisations pour permettre la mise en œuvre de sa politique de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200617-20200000105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020
Publication : 22/06/2020

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 8 juin 2020.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander au Préfet l'instauration de servitudes pour les ouvrages et parcelles listés ci-dessous :

| Référence | Propriétaire |
|-----------|---------------------------|
| B 2472 | ASL ZAC du Golf |
| B 2846 | |
| B 1271 | SCI BELLE CHASSE |
| B 1399 | PEROTTI/MONTIEL |
| B 1704 | BOULANGE/BIGAUT |
| B 909 | EDF |
| B 251 | BRUNO |
| B 1203 | |
| B 3457 | DEPARTEMENT DU VAR |
| B 1231 | SYNDICAT DES COPROS |
| B 1015 | |
| B 3856 | SOCIETE IMMO FIN |
| B 1270 | Indivision OUDJIR/GALIZRA |
| B 1979 | OUDJIR/GALIZRA (SNR) |

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander au Préfet l'instauration d'une autorisation d'occupation temporaire pour les ouvrages et parcelles listés à l'article 2.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer, dans la limite de 30 000 euros, le montant des indemnités proposées pour l'ensemble des parcelles en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes, et éventuellement en réparation des dommages résultants des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200617-20200000105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020
Publication : 22/06/2020

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200617-20200000105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020
Publication : 22/06/2020